

Guillaume MERLAND*

gmerland@mb-avocats.fr
Spécialiste en Droit Public
et en Droit de l'Environnement
Maître de Conférences
des Universités
Directeur du Master Droit
des Collectivités Territoriales
Faculté de droit de Montpellier

Guillaume BONNET*

gbonnet@mb-avocats.fr
DEA de Droit Public
DESS de Droit des Procédures

Luc MOREAU*

lmoreau@mb-avocats.fr
Docteur en Droit
Spécialiste en Droit Public

Avocats Associés**Julie LENOIR***

jlenoir@mb-avocats.fr
Master 2 Droit et pratique des
contentieux publics

Julien CHARRE*

jcharre@mb-avocats.fr
Master 2 Droit de l'administration
et de la Justice

Coralie CONNAC*

cconnac@mb-avocats.fr
Master 2 Contrats publics et
partenariats

Alexandre MER*

amer@mb-avocats.fr
Master 2 Contrats publics et
partenariats

Avocats
**SELARL CORNET-LEBRUN-
GASSEND-CHARBONNEL-
GERSON SAVARESE**
Florence BOYER**
**Membres du GIE
MASCARON AVOCATS**


* Barreau de Montpellier

** Barreau de Marseille

Entreprise HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
RN113 - BP 30020
34741 VENDARGUES

Montpellier, le 5 avril 2022

N/Réf. : 221028 - HECTARE / BASSAN (34) PAULHAN

futur projet "Carpène de Ceres"

FACTURE N° 22272

Avec détail en annexe

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires	20,00 %	220,00 €

Total HT soumis à TVA : 220,00 €

Total TVA : 44,00 €

Total TTC : 264,00 €

Total HT non soumis : 0,00 €

Total TTC à régler : 264,00 €

Paiement à Réception

Cette facture est à acquitter à l'ordre de l'AARPI MB AVOCATS
(Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 22272)

Références bancaires pour tout virement :

IBAN : FR76 1660 7002 5128 1216 2198 180 - BIC : CCBPFRPPPPG

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Bon pour paiement

K. MILLET

de 11/04/2021

MB AVOCATS - A.A.R.P.I.

8, rue Eugène Lisbonne - 34000 MONTPELLIER

Tél : 04.67.58.97.03 - Fax : 04.99.62.55.32

Membre d'une Association de gestion agréée

N° de TVA intracommunautaire FR 93 824 632 335 - SIRET 82463233500017

Détail de la facture 22272

Liste des temps passés

Date	Libellé	Durée / Qté	Montant engagé	Montant facturé
01/04/2022	Etude dossier Analyse sommaire	02:00	220,00 €	220,00 €
Total		02:00	220,00 €	220,00 €